

63

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. SOHIER

47485

17 - Agriculture

Portage foncier

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 12 février 2020, 24 septembre 2020 et 2 février 2022 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 30 janvier 2017, 16 novembre

Exposé :

L'Assemblée départementale a décidé, par délibération en date du 2 février 2022, de reconduire pour l'année 2022 le dispositif de portage foncier qui soutient l'installation de jeunes agriculteurs, rices, porteur.euses de projets agricoles durables en partenariat avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne.

Le Département intervient dans le respect de la loi NOTRe et dans le cadre d'une convention avec la Région Bretagne, validée en Commission permanente du 30 janvier 2017 pour la période 2017-2020, prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant adopté en Commission permanente du 16 novembre 2020, puis prolongée jusqu'au 30 juin 2023 par un avenant n° 2 adopté en Commission permanente du 5 décembre 2022.

Dans le cadre du partenariat entre le Département et la SAFER de Bretagne renouvelé par l'Assemblée départementale le 24 septembre 2020, cette dernière sollicite l'intervention du Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur les communes de Bazouges-la-Pérouse, Combourtillé et Saint-Méloir-des-Ondes, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale du 2 février 2022.

La SAFER de Bretagne sollicite également le Département pour la mise en réserve de biens agricoles situés sur la commune de La Chapelle-Chaussée. Pour ce dossier, dont l'accusé de réception date du 4 mai 2020 et dont le traitement par la SAFER a été retardé, c'est la précédente convention signée le 1^{er} décembre 2016, prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2020, qui s'applique, conformément aux modalités du dispositif validé par l'Assemblée départementale le 12 février 2020.

Il est proposé d'accorder la mise en réserve des biens décrits en annexe et de prendre en charge les frais à hauteur respectivement de 6 757,68 €, 11 800 €, 13 800 € et 13 800 € à nouveau.

Les dépenses correspondantes, soit 46 157,68 €, font l'objet d'une affectation sur l'AP AGR11001, imputation 204 928 20422,P431.

Décide :

- d'approuver la décision de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Bretagne de procéder à la mise en réserve des biens agricoles décrits en annexe, situés sur les communes de Bazouges-la-Pérouse, Combourtillé, Saint-Méloir-des-Ondes et La Chapelle-Chaussée dans le cadre du dispositif de portage foncier ;

- d'approuver la prise en charge des frais générés par la mise en réserve de ces biens par la SAFER de Bretagne, dans la limite de 46 157,68 € et pour une période de deux ans maximum, comme indiqué dans l'annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de ces opérations.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231053

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation